



CONTRAT EDUCATIF

Collège privé SAINTE-MARIE

TRAVAILLER - VIVRE ENSEMBLE - PREPARER SON AVENIR

- ❖ **VOUS** avez choisi, avec vos parents, de poursuivre vos études au Collège privé Sainte-Marie de Blois dans de bonnes conditions d'encadrement, de travail et de suivi, visant la meilleure formation personnelle possible.
- ❖ **NOUS** souhaitons vous accompagner et vous rendre responsables. Votre accord pour ce projet est indispensable.

• Il a pour but de :

- ❖ faciliter la vie quotidienne et le travail scolaire
- ❖ aider au respect des personnes et de la vie en groupe
- ❖ former à la responsabilité

La vie à Sainte-Marie, comme dans toute communauté, nécessite l'adhésion à des règles. Celles dites «de vie» sont directement inspirées de nos convictions éducatives. Elles font partie des éléments nécessaires à respecter, d'une part parce qu'elles permettent au groupe de fonctionner, d'autre part parce qu'elles apprennent à chacun de ses membres le respect d'autrui et de soi-même et à se comporter selon le projet éducatif de Sainte Marie. L'observation stricte des règles contribue aussi au développement du sens de l'effort, du dépassement de soi-même en vue de l'attention à autrui et du bien commun.

L'EDUCATION RELIGIEUSE

Le Collège Sainte Marie est un établissement d'enseignement catholique.

A ce titre l'objectif premier est d'éduquer l'intelligence, la volonté et le cœur des élèves en proposant la foi chrétienne de façon claire et explicite, tout en respectant les âges, les croyances de chacun et les divers niveaux d'accueil de la Foi.

Dans l'emploi du temps des élèves figure un temps spécifique d'éducation religieuse, ce temps est soit consacré à une catéchèse (avec ou sans préparation à un sacrement), ou à une démarche de culture religieuse, d'enseignement de l'Eglise et des valeurs chrétiennes. Le but de cette démarche est d'éclairer l'intelligence des jeunes et de leur transmettre des connaissances et des moyens de discernement dont ils ne peuvent se dispenser aujourd'hui.

Cet enseignement est obligatoire sachant que les familles ont fait la démarche d'inscrire leur enfant dans un établissement catholique.

De même sont obligatoires les participations aux événements religieux qui relèvent de la vie de la communauté Sainte Marie. Il en va aussi de toutes les démarches éducatives liées à la spécificité chrétienne de l'établissement (récollections, séances d'information, témoignages...). Ces moments impliquent la participation obligatoire, respectueuse et bienveillante de tous les élèves.

L'institution Sainte Marie est un établissement scolaire qui entend contribuer au développement de personnalités autonomes par la formation du jugement, au discernement et l'accès à la culture dans sa dimension universelle.

Dans ce contexte, il appartient à chacun de se sentir responsable et de contribuer à un climat propice aux études. La confiance réciproque, le respect mutuel, le goût de l'effort et le sens du travail seront encouragés.

L'assiduité à tous les cours, la ponctualité, constituent le minimum exigible. Les élèves doivent être présents à l'heure, le matin avant 7H55. Des retards répétitifs (trois) entraîneront des sanctions.

La ponctualité est une marque de respect et arriver bien à l'heure permet de commencer sereinement une journée.

Le respect strict des dates de vacances est indispensable. Les départs anticipés et retours en retard des congés ne sont pas autorisés. Une grande attention est demandée sur ce point aux familles en particulier pour les voyages. **En cas d'absence non autorisée par le chef d'établissement, il y a, du fait des parents, rupture de contrat de scolarisation ce qui peut mettre en cause le maintien immédiat dans l'établissement.**

En dehors des congés et sorties scolaires prévus au calendrier de l'établissement, aucun élève ne doit s'absenter. Il faut un motif grave (décès dans la famille, importante consultation médicale non répétitive...) pour pouvoir bénéficier d'une autorisation d'absence. Les mariages, professions de foi et confirmations d'un frère ou d'une sœur justifient également une absence. Les autres fêtes de famille ne sont pas admises comme un motif suffisant. Les absences pour compétition sportives avec des clubs extérieurs à l'établissement ne sont pas autorisées.

Les demandes d'absence doivent être faites, une semaine à l'avance, auprès du chef d'établissement et par lettre.

Tous les enseignements correspondant au niveau de scolarité sont obligatoires. L'enseignement optionnel requiert la même assiduité durant toute la période de l'engagement à cette option.

Chaque élève doit respecter les consignes fixées par le professeur (travaux de préparation, attention...). L'élève veillera à adopter l'attitude qui convient afin de ne pas nuire au bon déroulement du cours dispensé.

Les élèves doivent tenir à jour leur agenda, faire tout le travail demandé dans les délais impartis et se présenter en cours avec tout le matériel nécessaire.

Les élèves et les parents auront à cœur de respecter les échéances (devoirs et travaux rendus à temps, feuilles de notes et documents administratifs signés par les familles, etc).

Après chaque séance de cours, un travail personnel, adapté au niveau de l'élève, est obligatoire à la maison pour apprendre à travailler régulièrement et à développer son autonomie. Un travail personnel non fait sera sanctionné par le professeur.

En cas d'absence, l'élève se met à jour du travail effectué et à effectuer dès son retour en demandant conseil aux professeurs si nécessaire.

Le contrôle des connaissances est organisé de façon continue sur toute la durée de l'année. Il peut consister en interrogations non annoncées ou en devoirs en classe planifiés.

Toute malhonnêteté intellectuelle (tricherie, plagiat, pillage d'informations... mais aussi falsification de notes ou de bulletin), parce qu'elle crée un climat de suspicion et porte préjudice à son auteur et aux autres élèves, sera sanctionnée.

LE TRAVAIL PERSONNEL

Le travail personnel est indispensable pour la réussite scolaire.

Il ne saurait y avoir d'enseignement efficace que s'il est prolongé par l'apprentissage et l'entraînement par des exercices. Il est une habitude à prendre très tôt, en vue des études supérieures.

Est-il nécessaire de préciser que le travail personnel est incompatible avec les écrans (téléphone, tablette, ordinateur, télévision, consoles de jeux...) ?

La collaboration, la vigilance des familles sont essentielles sur ce point du travail personnel.

Les élèves doivent travailler tous les soirs.

La scolarité et le travail personnel doivent passer avant les activités et les entraînements sportifs.

Etude, temps de travail personnel, permanence : l'élève devra apprendre à exploiter avec profit les heures d'étude (surveillées ou en autodiscipline) figurant dans son emploi du temps ou celles obligatoires lors de l'absence d'un professeur.

Les locaux et matériels doivent être utilisés de manière appropriée et laissés dans un bon état de fonctionnement et de propreté. A cette fin, les élèves, à tour de rôle, sont mis à contribution.

Les règles de circulation dans les espaces communs et lieux de passage doivent être scrupuleusement respectées.

Un élève restant à l'étude le soir, à l'aide aux devoirs ou en retenue n'est en aucun cas autorisé à sortir de l'établissement à la fin des cours.

RAPPORT AUX AUTRES

Sainte-Marie de Blois se veut un lieu privilégié où chacun doit pouvoir se développer en harmonie et sérénité dans un cadre agréable et favorable à l'étude.

En effet, la vie d'un établissement scolaire implique le respect inconditionnel d'un certain nombre de principes assurant à chacun l'espace indispensable à son accomplissement.

Le premier d'entre eux est l'attention et la bienveillance envers autrui auquel les autres principes se subordonnent. Il est donc indispensable d'affirmer quelques règles de base qui en sont l'expression :

Toute forme de violence est proscrite, qu'elle soit physique (racket, coups, bagarres), verbale (insultes, moqueries, paroles blessantes, cris) ou morale (humiliation, harcèlement). Le non-respect de l'autre, son humiliation est une des fautes les plus graves à nos yeux : « ce que vous ferez au plus petit d'entre les miens c'est à moi que vous le ferez ».

En toute circonstance les élèves prendront soin d'utiliser entre eux et envers tout adulte un langage courtois, évitant toute vulgarité, qui témoigne du respect dû à l'autre et veilleront à employer, pour cela, le ton qui convient.

La mixité - Le Collège Sainte Marie est un établissement mixte mais il est attentif à la formation de l'homme et de la femme et de leur construction affective suivant leur cheminement propre. Cette éducation affective est une démarche lente et progressive qui permet à chacun de se construire dans un climat de liberté, sans être gêné par le regard des élèves de l'autre sexe ? Cette attention exigeante exclut tout comportement de « petit couple », de familiarité déplacée ou équivoque entre élèves. Tout comportement qui relève de la vie intime est incompatible avec les exigences de la vie en commun. Il est donc interdit dans l'établissement comme aux abords de l'établissement.

La tenue vestimentaire - est le premier signe du respect que l'on porte à ses interlocuteurs et à l'institution à laquelle on appartient : **nos élèves représentent toujours le collège.**

Nous souhaitons favoriser au collège Sainte-Marie une tenue dont la ligne générale est la sobriété, le bon goût, et surtout l'adaptation à l'âge et à l'activité des élèves.

Il est par conséquent demandé aux élèves de porter l'uniforme prévu par le collège Sainte-Marie (obligatoire en septembre 2020).

Les parents sont invités à en comprendre l'esprit, l'intention éducative et à la rejoindre.

Nous ne saurions accepter le laisser-aller vestimentaire correspondant à une manière de vivre à l'opposé de nos valeurs éducatives. L'objectif de ce code vestimentaire pour les filles, comme pour les garçons, est de donner des indications suffisamment précises pour éclairer le discernement des parents comme des élèves dans le choix de leurs habits. Ayons conscience que le souci excessif de leur apparence génère, chez les élèves, des sentiments et des attitudes d'exclusion, encourage les phénomènes de mode et restreint leur liberté.

La tenue est donc sobre et propre. Sont ainsi prohibés, les couvre-chefs de quelque nature qu'ils soient, pour les élèves comme pour les parents, les pantalons trop grands, troués, déchirés ou à taille basse, les shorts, les tongs, les boucles d'oreilles pour les garçons, le piercing, etc...

Les vêtements de sport sont réservés à la pratique sportive. Les élèves ne vivent pas en survêtements (ils ne viennent pas le matin en tenue de sport y compris quand ils ont EPS).

Les pantalons devront être de couleur foncée (noir ou bleu marine) en jean propre ou en toile, non-troués, ni délavés.

Pour les garçons - Les cheveux doivent être courts, propres, coupe dégradée dans le cou et autour des oreilles. Les crânes rasés ne sont pas acceptés.

Pour les jeunes filles - Nous attendons de toutes nos élèves qu'elles portent des tenues qui suscitent le respect et manifestent la dignité de leur féminité. Nous n'acceptons pas les shorts courts, les jupes ou robes trop courtes ou trop fendues. Le maquillage outrancier n'est pas de mise dans un établissement scolaire. Les cheveux longs ne doivent pas cacher le visage, pas plus que la frange ne cache les yeux.

L'élève qui ne respecte pas ces dispositions ne sera pas accepté en classe tant qu'il ne sera pas changé, il sera éventuellement renvoyé chez lui pour corriger sa tenue.

APPORTS A L'ETABLISSEMENT DU TELEPHONE PORTABLE ET DES OBJETS CONNECTES

L'usage du téléphone portable est strictement interdit dans l'établissement. Tout téléphone doit être éteint en entrant dans l'établissement. Il en va de même pour tout objet connecté, jeux électroniques, appareil de capture d'image. En cas de non-respect de cette interdiction (y compris un téléphone simplement allumé) le téléphone ou l'objet sera confisqué et rendu au plus tôt aux vacances suivantes. La collaboration des familles est clairement attendue sur ce point.

Les objets de valeur : il est fortement déconseillé de laisser les enfants en possession de sommes d'argent ou d'objets de valeur (carte bancaire voire chéquier). L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ou de dégradation des objets, sommes ou vêtements personnels des élèves.

Le chewing-gum est strictement prohibé et sanctionné.

Tabac-drogue-alcool : Il est strictement interdit de fumer (et de vapoter) à l'intérieur de l'établissement ainsi qu'aux abords. Le non-respect de cette règle entrainera un renvoi temporaire et, en cas de récidive, un renvoi définitif.

Il est précisé que toute consommation ou détention de stupéfiant entraîne automatiquement l'exclusion immédiate et définitive de l'établissement.

Il en va de même pour l'alcool.

Il est interdit d'apporter des objets dangereux ou bien même des imitations de ces objets. Dans certaines circonstances, il peut être demandé aux élèves de se soumettre, en leur présence, à un contrôle du contenu de leur sac.

INFORMATION ET TRANSMISSION DES INFORMATIONS AUX FAMILLES

Le livret de correspondance dont l'élève ne doit jamais se séparer, est fourni par Sainte-Marie. Il permet d'établir un lien permanent entre la famille et l'établissement.

Des relevés de notes réguliers sont transmis aux familles (dates des relevés indiqués dans le carnet de correspondance).

Un **bulletin trimestriel** est adressé aux familles chaque fin de trimestre.

Des mentions peuvent être portées sur les bulletins trimestriels :

Félicitations - Compliments - Encouragements - Avertissement(s)

PUNITIONS ET SANCTIONS

Les punitions envisagées en cas de manquement aux règles de vie (travail et comportement), prononcées par le personnel d'éducation ou d'enseignement, sont les suivantes :

Manquement sur Ecole Directe - Travail supplémentaire - Retenue - Travaux d'intérêt général

En cas de faute grave, ou défaut manifeste de travail ou d'investissement scolaire, l'avertissement peut alors être prononcé par le responsable de niveau.

L'exclusion temporaire peut être prononcée par le chef d'établissement.

En cas de faute grave mettant ou risquant de mettre en jeu la sécurité d'une ou plusieurs personnes, élève ou adulte, le chef d'établissement peut prononcer l'exclusion définitive sur le champ.

En cas de mauvais comportement, l'élève pourra être appelé devant un conseil d'éducation présidé par le responsable de niveau ou le chef d'établissement et composé de différents membres du personnel éducatif. Ce conseil donnera lieu à des décisions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire, validée par le chef d'établissement. Si l'élève ne modifie pas son comportement rapidement, ou en cas de faute très grave, il sera convoqué devant un conseil de discipline qui pourra être amené à prononcer son exclusion définitive.

Le Conseil de discipline

Le conseil de discipline est présidé par le Chef d'Etablissement.

Il comprend des membres permanents et convoque à titre de témoin tel ou tel membre de la communauté éducative concerné par le cas examiné. Les membres permanents sont :

- Le responsable de la division ou son adjoint en cas d'impossibilité.
- Le professeur principal de la classe de l'élève concerné.
- Un enseignant.
- Un représentant des personnels non enseignant.
- Un parent correspondant de classe.

Convocation du conseil de discipline :

Le conseil de discipline est réuni à la seule initiative du chef d'établissement.

Le chef d'établissement, président du conseil de discipline, convoque par courrier :

- L'élève en cause ainsi que la personne ayant demandé au directeur la comparution de l'élève,
- Une personne choisie éventuellement par l'élève en cause avec l'accord de son représentant légal s'il est mineur ; cette personne étant chargée de présenter sa défense. Cette personne doit appartenir à l'établissement et peut être un élève.
- Toute personne qu'il juge utile d'entendre.
- Les membres du conseil de discipline en les informant du nom de l'élève en cause et des griefs formés à son égard.

Notification des griefs :

- L'élève et ses parents doivent recevoir communication écrite des griefs retenus à l'encontre de ce dernier. Ces griefs doivent être communiqués en temps utile, préalablement à la réunion du conseil de discipline (en principe avec la convocation) afin que celui-ci soit en mesure de produire éventuellement ses observations.
- Les parents de l'élève sont entendus, sur leur demande par le chef d'établissement et le conseil de discipline. Ils doivent être informés de ce droit.

Délibération :

Les élèves délégués, l'élève sanctionné, ainsi que les personnes qui l'assistent et celles convoquées par le chef d'établissement pour audition, ne participent pas à la délibération finale du conseil de discipline.

Le conseil de discipline exprime au chef d'établissement une proposition de sanctions à la majorité des voix exprimées. Le vote a lieu à bulletin secret.

Les membres du conseil de discipline sont soumis à l'obligation du secret en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont eu connaissance en cette qualité.

Décision : Le chef d'établissement prend sa décision à l'issue du conseil de discipline.

Les sanctions sont prononcées selon la gravité des faits et peuvent être :

- L'avertissement avec inscription au dossier de l'élève
- L'exclusion temporaire de l'établissement
- L'exclusion définitive de l'établissement

Toutes autres sanctions moins importantes que celles-ci ne relèvent pas du conseil de discipline.

L'exclusion définitive, lorsqu'elle est prononcée en cours d'année scolaire pour motif disciplinaire, est dans toute la mesure du possible, assortie d'une proposition de réinscription dans un autre établissement privé ou public de la région, après entente avec le chef d'établissement dudit établissement.

La décision est notifiée immédiatement à l'élève et à ses parents. Ils sont informés que cette notification sera confirmée par lettre recommandée.

Entre le COLLEGE PRIVE SAINTE-MARIE, ci-après dénommé « l'Établissement », d'UNE PART et l'ELEVE, ci-après dénommé « l'Utilisateur », d'AUTRE PART

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE LA NECESSITE DE RESPECTER LA LEGISLATION

Le rappel non exhaustif des règles de droit principalement concernées par l'utilisation d'Internet et des services de messagerie vise le double objectif de sensibiliser l'utilisateur à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.

L'utilisateur s'engage à utiliser Internet exclusivement pour une utilisation d'ordre pédagogique. La loi interdit notamment, sous peine de sanctions pénales, de diffuser, par quelque moyen que ce soit, des informations injurieuses ou diffamatoires pouvant porter atteinte à la vie privée, faisant l'apologie du racisme, de l'antisémitisme, du suicide, de la pornographie, de la pédophilie ou de la xénophobie ou pouvant porter atteinte à l'ordre public : incitation à la consommation de substances interdites, provocation aux crimes et délits, provocation à la discrimination, à la haine, ou à la violence.

Ainsi la diffusion sans autorisation préalable sur un site personnel ou « blog », y compris par le biais d'un ordinateur personnel, de propos tels qu'évoqués ci-dessus, de photographies prises dans l'enceinte de l'établissement ou au cours de sorties scolaires, est strictement interdite, qu'elle concerne des élèves ou à fortiori des membres du personnel de l'établissement.

Le caractère anonyme des blogs et de certains sites n'enlève rien à la responsabilité de celui qui écrit ou diffuse propos ou images, responsabilité endossée par les parents s'il est mineur.

L'Établissement s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIV

Chaque utilisateur s'engage à renseigner à chaque utilisation le tableau situé à proximité de l'ordinateur.

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquence :

- De modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques ;
- D'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
- De porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ;
- D'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ou non au réseau ;
- De se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé.

En outre, dans l'établissement et sous peine des sanctions prévues par le contrat éducatif, il est interdit :

- De consulter des sites à caractère immoral, xénophobe, raciste, pédophile ou pornographique ;
- D'utiliser le dialogue en ligne, les groupes de discussion ;
- De télécharger ou d'installer des logiciels ou documents sans autorisation préalable sauf dans le cadre d'une activité scolaire, pédagogique ou éducative ;
- De faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public.

CONTROLE ET SURVEILLANCE

L'Établissement dispose de moyens techniques pour procéder à des contrôles de l'utilisation de ses services. Ces contrôles techniques peuvent être effectués :

- Soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs :

L'Établissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites.

- Soit dans un souci de sécurité :

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés en permanence par le service informatique. Ces contrôles se font dans le respect de la législation applicable et notamment de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le chef d'établissement se réserve la possibilité d'examiner le contenu des fichiers, de façon ponctuelle et exceptionnelle, notamment en cas de violation soupçonnée des principes de cette charte.

IL EST ENFIN PRECISE QUE LE NON-RESPECT DU CONTENU DE CETTE CHARTE POURRA FAIRE L'OBJET DES DISPOSITIONS SUIVANTES :

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose aux sanctions prévues au contrat éducatif de Sainte-Marie de Blois, aux sanctions spécifiques comme l'interdiction temporaire ou définitive d'utiliser le matériel informatique, ainsi qu'aux poursuites, disciplinaires et pénales inscrites dans les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

1. Note pour les élèves présentant un certificat médical pour inaptitude en EPS (septembre 2016)

Le bulletin officiel n° 39 du 18.11.93 précise que « l'assiduité aux enseignements obligatoires (EPS) s'impose à tous ; seules des raisons médicales dûment constatées (certificat médical) peuvent justifier qu'une inaptitude soit accordée pour les cours d'EPS ».

Le certificat médical ne fait que mentionner le caractère total ou partiel de l'inaptitude. Il donne des indications dans le cas d'inaptitude partielle pour une adaptation à la pratique de l'EPS. Il ne comporte aucune indication relative à la présence ou non de l'élève au cours d'EPS. Seul, l'enseignant d'EPS autorise l'élève présentant ce certificat médical d'inaptitude, à assister ou pas au cours. En effet, sa présence lui permettra de suivre la progression de la séquence et d'être à même de pouvoir la reprendre le moment voulu. Il pourra néanmoins travailler ses compétences méthodologiques et sociales qui font l'objet d'une validation tout au long de l'année (savoir observer et juger autrui, savoir s'entraider, préparer un projet, savoir installer et préparer une situation d'apprentissage ...) ; en outre, il s'appropriera la démarche pédagogique mise en œuvre.

2. La conduite à tenir et ce qu'il faut savoir en matière de sécurité lors des déplacements du point de rassemblement jusqu'au gymnase

- Être à l'heure à chaque rassemblement. Quand la sonnerie retentit, l'élève à 2' à 3' pour s'y rendre. Un manque d'exactitude = retard notifié.
- Déplacement du lieu de rassemblement sous le porche dans le calme et en rang.
- Sous le porche : le silence est obligatoire pour pouvoir partir à l'extérieur en toute sécurité et ne pas gêner la collègue à l'accueil.
- Avoir une attitude correcte : pas de cris, ni de manifestations intempestives
- S'arrêter avant chaque traversée de rue (rue du Bourg Neuf, rue Franciade) : pas d'arrêt au bord du trottoir mais 1m avant.
- Rester groupés tout le long du trajet en marchant à droite sur le trottoir en laissant de la place aux personnes que l'on croise.
- Ne jamais descendre du trottoir ! Dans la rue de la Paix, le trottoir est étroit, et certains automobilistes roulent vite ! Si obstacle sur le trottoir (poubelle / voiture...), s'arrêter et attendre que l'enseignant se positionne sur la route.
- Attendre au portillon de l'enceinte du gymnase l'ordre du professeur pour rentrer.

3. Sur les installations

- Tout oubli de la tenue sera marqué sur le carnet de liaison (si oubli du carnet de liaison, un 2e manquement y sera annoté après récupération du carnet de l'élève). Au bout du 3e oubli, l'élève sera mis en retenue.
- L'élève ne vient pas en cours d'E.P.S avec des objets de valeur (téléphone, bijoux, espèces...) ; même si les vestiaires seront fermés à clef, en aucun cas, le professeur est responsable des vols ou pertes.
- L'élève après s'être changé rapidement, se rend dans le calme sur le lieu de rendez-vous donné par le professeur. Il ne doit pas rentrer dans la salle mais attendre devant.
- La prise du matériel doit se faire dans l'ordre et le calme et le rangement doit être fait aux endroits prévus à cet effet

- S'il y a traversée dans une salle pour se rendre aux installations, cela doit se faire en silence. Les élèves ne sont pas autorisés à quitter la salle ou le lieu de cours (sauf en cas d'urgence ou d'autorisation exceptionnelle du professeur).

Nous avons le privilège d'avoir nos propres installations. Toute personne qui les utilise en est responsable et doit donc en prendre soin. Tous les dégâts volontaires occasionnés feront l'objet de leur remboursement.

4. Tenue

Pour l'EPS, il est demandé un survêtement ou un short, ainsi qu'une paire de chaussures de tennis pour les activités à l'intérieur et une autre pour l'extérieur ; le tout dans un sac pouvant se suspendre. Afin de prévenir tout traumatisme, il est fortement conseillé d'avoir des chaussures adaptées à l'activité physique en général (pas de chaussures de détente). Tous ces objets doivent être marqués au nom entier de l'élève. Un tee-shirt d'uniforme sera fourni à la rentrée, pour ceux qui ne l'ont pas déjà. Il sera facturé. Pour toute activité sportive, la bouteille d'eau est indispensable.

Avec mes parents, j'ai pris connaissance du CONTRAT EDUCATIF, de la règle concernant l'usage du téléphone portable, de la charte informatique et du règlement EPS, de Sainte-Marie de Blois.
Les signataires s'engagent à le respecter pendant toute la durée de l'année scolaire.

Fait à Blois, le

Signatures :

Élève :

Père :

Mère :